

Soucis de methodologie

Par **lesan**, le **02/12/2011** à **20:36**

Bonjour

je suis étudiant en M1 dans l'université UM-1 et je viens vous demander des conseils car je viens de passer des partiels (cas pratique) et mes résultats sont mauvais, je ne comprends pas pourquoi.

La seule réponse de mes chargés de TD est que je ne développe pas assez, pourtant dans toutes mes copies j'argumente avec de la Doctrine, de la jurisprudence ainsi qu'avec des textes de lois sans être hors sujet.

Je ne comprend pas cette situation car je n'ai pas l'impression de rendre de mauvaise copie, pouvez vous me donner quelque conseil ?

Par **Yn**, le **02/12/2011** à **20:45**

Nos réponses vont être trop vagues, donne-nous un exemple précis avec l'intitulé et ta réponse.

Par **lesan**, le **02/12/2011** à **21:04**

je n'ai pas d'exemple précis qui soit assez court pour que je puisse le poster sur le forum, j'aimerais juste savoir ce que veut dire "pas assez développé" selon vous.

Peut être un manque de rigueur de ma part..[smile17]

Par **Camille**, le **03/12/2011** à **09:42**

Bonjour,

[citation]]'aimerais juste savoir ce que veut dire "pas assez développé" selon vous.

[/citation]

Et pourquoi ne le demandez-vous pas directement à ceux qui vous le disent ? En principe, ce

sont eux les mieux placés.

Accessoirement, si vous dites que cette critique est nouvelle, donc depuis votre entrée en M1, voir avec vos anciens chargés de TD, si vous avez encore contact avec eux, ce qu'ils en pensent. Le fait d'argumenter "avec de la Doctrine, de la jurisprudence ainsi qu'avec des textes de lois" et de ne pas être hors sujet est déjà bien, mais ce n'est peut-être pas ou plus suffisant.

D'ailleurs, rien que votre façon d'écrire "avec de la Doctrine" m'inquiète un peu. Il se pourrait qu'en M1, on vous demande d'aller "au delà de la [s]D/[s]octrine".

Par **marianne76**, le **03/12/2011** à **13:18**

En principe pour un cas pratique on est dans le concret donc citer la doctrine ne me paraît pas judicieux, le but étant de donner la solution du problème en cas de procédure.

Il faut s'axer sur les positions jurisprudentielles.

On n'a pas d'éléments suffisants pour vous en dire plus.

Comme le dit Camille il vaut mieux voir avec vos chargés de TD

Sinon vous pouvez m'envoyer en mp un cas pratique, ce que vous y avez mis et les observations et je vous donnerai mon sentiment.